

PARI

Aider au mieux les élèves à besoins spécifiques

Brigitte GERARD

L'un des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence était de décloisonner l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. Comment ? En mettant, notamment, en place des pôles territoriaux visant à accompagner les élèves en intégration et à soutenir la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. D'où, l'initiative de l'enseignement secondaire catholique dans un premier temps, suivi du fondamental, de lancer des PARI, « Pôles Aménagements Raisonnables et Intégrations », afin de disposer d'une solide expertise le temps venu.

« À l'époque, explique **Patrick LENAERTS**, Secrétaire général adjoint de la Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique (FESeC), nous avons décidé de profiter du délai de mise en œuvre des pôles territoriaux pour réaliser une expérimentation nous permettant d'obtenir des éléments concrets et tangibles en termes d'intégration et d'aménagements raisonnables. Nous avons lancé les PARI, « Pôles Aménagements Raisonnables et Intégrations », avec pour ambition de préfigurer ce que pourraient être les pôles territoriaux. » Les PARI du secondaire ont été mis en place en 2016, sur base volontaire. Des établissements d'enseignement spécialisé, qui avaient, via l'intégration, une certaine expertise relative aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables, se sont lancés dans l'aventure. L'objectif étant d'utiliser leur expertise au service des élèves à besoins spécifiques qui se trouvent dans l'enseignement ordinaire, soit en intégration, soit bénéficiant d'aménagements raisonnables.

L'enseignement fondamental a, quant à lui, pris le train en marche voici deux ans, avec les mêmes objectifs. « Comme au secondaire, explique **Ludivine HALLOY**, Conseillère enseignement spécialisé à la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique (FédEFoC), il s'agit de faciliter la mise en œuvre des aménagements raisonnables, d'élaborer et mettre en place des projets d'intégration dans l'enseignement ordinaire et de constituer

une interface entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. »

Un projet-pilote régulé

Au secondaire, huit PARI prennent aujourd'hui en charge entre 100 et 200 élèves chacun. Un établissement d'enseignement spécialisé est attaché à plusieurs établissements d'enseignement ordinaire. Chaque PARI, qui est sous la responsabilité du chef d'établissement d'enseignement spécialisé, a son organisation propre avec, dans chacun d'entre eux, un ou plusieurs coordinateurs et une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans les différents établissements. « Ce qui est très important, souligne P. LENAERTS, c'est que ce projet-pilote est suivi et régulé, puisque chaque PARI réunit un comité de suivi local, minimum deux fois par an, et un comité de suivi central, dans lequel sont notamment représentés les Centres PMS et l'enseignement fondamental, qui se réunit également deux fois par an. » Les PARI fonctionnent au cas par cas. Concrètement, lorsqu'une école ordinaire reçoit une demande de mise en œuvre d'aménagement raisonnable, elle peut faire appel à l'expertise du PARI, qui va la soutenir et accompagner l'élève ou l'équipe enseignante. Il réalise également un travail de sensibilisation en informant les enseignants sur les troubles d'apprentissage et les aménagements raisonnables.

Côté fondamental, il y a actuellement cinq PARI. « Pour les identifier, nous avons regardé quelles écoles avaient la plus

grande expertise en termes d'intégration et la plus grande couverture géographique, explique L. HALLOY. Les écoles spécialisées pouvant accueillir les PARI se sont imposées comme une évidence. » Des coordinations interdiocèses, avec les différents coordinateurs PARI, permettent d'échanger sur les problématiques, les difficultés, les réussites, de se nourrir des diverses expériences. Et, tous les deux mois, se réunit un comité de pilotage local au sein de chaque diocèse, avec des représentants des Centres PMS et de l'enseignement secondaire. L'idée est que toutes les écoles collaborent sur base de deux critères : le critère géographique et les besoins de l'enfant. Qui va-t-on envoyer pour être le plus bénéfique à l'enfant ? Sur le terrain, les coordinateurs informent les équipes d'enseignement ordinaire, les accompagnent, à la demande, dans la mise en place d'aménagements raisonnables ou dans un processus d'intégration, les aident au niveau du suivi. Ils sont facilitateurs, conseillent les équipes pédagogiques et favorisent les échanges entre l'enseignement ordinaire et le spécialisé. « Les coordinateurs sont appelés pour des choses très diversifiées, constate L. HALLOY. Ce qui est intéressant, c'est par exemple d'apprendre à une équipe de l'enseignement ordinaire à gérer un conseil de classe et à construire des PIA¹. En effet, il est bien plus porteur d'accompagner la démarche de mise en œuvre des aménagements raisonnables plutôt que de donner des pistes qui ne seront valables que pour un élève dans un contexte très précis. »



Illustration: Manon MOREAU

Des outils sur pari.fesec.be

Du côté du secondaire, après quatre ans d'expérimentation, la satisfaction est de mise. « *Ce projet-pilote nous permet de répondre à un tas de questions, posées notamment par le politique, dans la perspective de la mise en place des pôles territoriaux, sur les moyens, les connaissances, la formation continuée,* remarque P. LENAERTS. *Mais, il permet également de poser des questions telles que, par exemple, celle du coût des déplacements des membres du personnel. Il y a aussi la volonté du maintien du lien avec l'enseignement spécialisé pour ces enseignants. Et la mise en œuvre du décret « aménagements raisonnables » de septembre 2018 interpelle sur d'autres enjeux : jusqu'où un aménagement est-il raisonnable ? Qu'en est-il de l'individualisation de l'enseignement ?* » Une autre observation est que les réalités sont très différentes d'une zone à l'autre, d'un établissement à l'autre et qu'il y a une réelle différence entre la prise en charge des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental et dans le secondaire.

La volonté du projet est par ailleurs aussi la production d'outils à destination de l'ensemble des établissements, ordinaires et spécialisés. À partir de ce qui est mis en œuvre dans les PARI, la FESec a mis en ligne un site internet qui propose

de nombreux outils et ressources : des descriptifs des différents troubles, des fiches uniformisées et détaillées, avec le matériel nécessaire, le public visé...

« *Dans le fondamental, l'évolution s'inscrit dans le cadre du travail effectué depuis plus de 10 ans, rappelle L. HALLOY. Les écoles ordinaires qui font de l'intégration depuis longtemps ont déjà une certaine expertise des troubles de l'apprentissage et sont bien armées. Oui, les PARI apportent du positif mais dans la continuité logique de ce qui se faisait avant dans le cadre de l'intégration. Le but est que le PARI se nourrisse de l'expertise développée dans l'enseignement spécialisé et qu'il essaime de bonnes pratiques en enseignement ordinaire.* » Par ailleurs, les écoles semblent aujourd'hui plus sensibles à l'organisation d'aménagements raisonnables. « *La FédEFoC adapte les épreuves diocésaines aux troubles d'apprentissage et l'année passée, 50% des écoles ont demandé la version adaptée. Ce n'était jamais arrivé. C'est sans aucun doute l'effet PARI et du décret « aménagements raisonnables ».* »

À taille humaine

L'expérience PARI, qui fait l'objet d'une dynamique réellement positive, permet en outre d'attirer l'attention sur divers éléments : l'importance de veiller à une coordination pédagogique et pas uniquement administrative ; la nécessité

de disposer de moyens raisonnables pour l'encadrement, mais aussi pour les déplacements, frais de gestion et administratifs ; le souhait d'une fonction d'accompagnement en intégration, d'un modèle « multiforme » permettant de prendre en compte les réalités différentes (niveaux d'enseignement, réalités démographiques et géographiques, réalités organisationnelles des établissements et des fédérations de PO) ; et la nécessité de pôles à taille humaine pour accompagner humainement des élèves à besoins spécifiques ainsi que le changement de paradigme vers une école plus inclusive. À terme, les PARI doivent devenir des centres de ressources pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, où qu'ils soient dans le système éducatif. ■

1. Plan Individuel d'Apprentissage

Informations et ressources :

Fondamental:

www.salledesprofs.be

Ludivine HALLOY

ludivine.halloy@segec.be

Secondaire:

pari.fesec.be